

ID: 035-243500139-20241024-A2024_1193-AR



ARRÊTÉ - 2024-1193

DMT/SMIT – Mobilité – Travaux de reconstruction du poste de redressement – poste de sectionnement électrique du Garage-Atelier Ligne b – Programme et enveloppe financière

La Présidente de Rennes Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° C 20-048 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à la Présidente de Rennes Métropole,

Vu l'arrêté n°A 2022.1309 du 3 octobre 2022 portant délégations de fonctions aux viceprésidents et conseillers métropolitains membres du bureau

Arrête:

Article 1: Il est décidé de réaliser une opération de reconstruction du poste de redressement – poste de sectionnement électrique du Garage-Atelier Ligne b

L'opération de reconstruction du poste de redressement – poste de sectionnement électrique du Garage-Atelier Ligne b est prévu conformément au programme joint en annexe.

L'objectif de ces travaux de reconstruction est de retrouver un poste de redressement – poste de sectionnement électrique pleinement fonctionnel suite à l'incendie l'ayant touché le 18 novembre 2023 et à la construction d'un poste de redressement provisoire fin 2023 qui a permis la remise en exploitation de la ligne b le 22 décembre 2023.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le programme de l'opération relative à l'opération de reconstruction du poste de redressement – poste de sectionnement du Garage-Atelier Ligne b, défini en annexe au présent arrêté et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération à 480.000 € HT.

Cette dernière est répartie de la sorte :

Opération	Estimation en € HT
Travaux	300.000
Études (maîtrise d'œuvre - Mission Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs - contrôle technique/OQA)	120.000
Frais divers et aléas (publicité des consultations,)	60.000

Envoyé en préfecture le 24/10/2024 Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID: 035-243500139-20241024-A2024_1193-AR

Total € HT 480.000 € HT (soit 576.000 € TTC)

La dépense en résultant sera imputée à titre principal au chapitre 23, article 23-13, service 0435 du Budget Annexe « Transports Urbains »

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de Rennes Métropole est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site metropole.rennes.fr.

À Rennes.

Notifié le : Pour la Présidente et par délégation

Notifié à : Le Vice-Président Délégué

A la Mobilité et aux Transports

Matthieu THEURIER

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.